

110 mairies à votre disposition

DÈS LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2016  
EN BRETAGNE

# la carte d'identité à portée de clic !



**Je peux faire ma demande en ligne**  
**Je gagne du temps**  
**Je m'adresse à l'une des 110 mairies**  
**Je m'adresse à ma disposition**  
**Mon titre est plus sûr**



# L'État simplifie mes démarches en Bretagne !

# Je choisis la pré-demande en ligne !

## Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je prends contact avec l'une des 110 mairies de Bretagne équipées de bornes biométriques (voir liste p.4).
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

## Comment faire ma pré-demande ?

En Bretagne, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2016, vous pouvez remplir en ligne votre pré-demande de carte nationale d'identité.

Vous n'avez pas à renseigner de formulaire papier au guichet de votre mairie.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer votre pré-demande, vous devez créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://pre-demande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir votre état-civil et votre adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité vous est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

**Pensez à noter ou imprimer ce numéro lors de votre déplacement en mairie !**

Attention : la pré-demande de carte d'identité ne vous dispense pas de vous rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de votre dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, imbré fiscal le cas échéant).

Pour toute information :

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
[www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr)  
[www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)  
[www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)  
[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)



@France\_Bretagne